



# Vacances en famille



Faciliter le départ en vacances des familles



## Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ;
- un quotient familial  $\leq$  à 900 € en janvier N.



## Conditions d'attribution

Séjour en famille dans un centre familial, maison, appartement ou camping du réseau Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

### **Aide au transport** (complémentaire)

- Bénéficiaires de l'aide aux vacances en famille avec quotient familial  $\leq$  à 900 € en janvier N, ayant versé des arrhes ou un acompte pour un séjour effectué durant les vacances d'été de l'année N.
- 100 € pour un trajet domicile-vacances de 200 à 400 km ; 200 € pour un trajet domicile-vacances de plus de 400 km.
- Versement automatique le mois précédant le départ en vacances.



## Montant

Prise en charge d'une partie du coût d'un séjour par an en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite de 8 jours / 7 nuits consécutifs et de 1 500 € :

- QF  $\leq$  à 400 € : 75 % du séjour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour ;
- QF de 621 € à 900 € : 40 % du séjour.



## Démarches

Choisir et réserver dans un lieu de vacances du réseau Vacaf et lui communiquer son n° d'allocataire.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



## Contact

### **Centrale d'information Vacaf**

 [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

 [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

**La Caf accorde son aide aux organismes de vacances** qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.